

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE NOGENT**

La réunion a débuté le 12 décembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

**Membres présents :**

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale  
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie  
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale  
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale  
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal  
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations  
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable  
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal  
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal  
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué  
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique  
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal  
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale  
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué  
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué  
Monsieur PONCE Thierry - Maire  
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme  
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services  
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

**Membres absents représentés :**

Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale Pouvoir donné à M GUYOT Patrick - conseiller municipal  
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à M PONCE Thierry - Maire  
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale Pouvoir donné à M PERUCCHINI Benjamin - maire délégué  
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale Pouvoir donné à M PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme  
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale  
Monsieur MELIN François - conseiller municipal Pouvoir donné à M GUENARD Yves - conseiller municipal

**Membres absents :**

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2024\_75 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

2024\_76 - Décisions Modificatives (DM)

2024\_77 - Investissements communaux : Autorisation donnée au Maire de contracter un prêt

2024\_78 - Association « Encyclopédie Vivante » - Octroi d'une subvention exceptionnelle

2024\_79 - Gîtes communaux : Modification des tarifs de location

2024\_80 - Lotissement La Perrière : Vente du lot n° 13

2024\_81 - Opération d'extension de l'espace Santé : Demande de subventions

2024\_82 - Ouvertures dominicales 2025

2024\_83 - Demande d'autorisation environnementale de la société PE DE LA LANQUES-SUR-ROGNON sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lanques-sur-Rognon : Avis du Conseil municipal

2024\_84 - Rapport triennal d'artificialisation des sols : Présentation au Conseil municipal

2024\_85 - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

2024\_86 - Personnel communal : Prise en compte de la part patronale de la prévoyance

- Questions diverses

---

**2024\_75 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 20 (vingt) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section 176 AB n° 205, sise Route de Ninville à DONNEMARIE :

Propriétaire : Patrick RETIF ;

Acquéreurs : Rhéanne CHOUFFOT et Morgan TULLI.

- Propriété cadastrée section AD n° 330, sise 1 Rue 1 rue du Commandant Charcot :

Propriétaires : Consorts MERLE ;

Acquéreur : Bryan PALOS Y BAZ.

- Propriété cadastrée section AB n°<sup>os</sup> 24, 35, 271, 282, 284, 678 et 680, sise 40 Rue du Guay :

Propriétaire : SARL ESPACE CLEMEL ;

Acquéreur : Société SHARP Immo.

- Propriété cadastrée section AC n°<sup>os</sup> 980, 1022 et 1023, sise 4 Rue Pasteur :

Propriétaire : Colette PIONNIER ;

Acquéreurs : Wendy FERNANDES et Jason DECHANET.

- Propriété cadastrée section AB n° 628, sise 5 bis Rue de Verdun :

Propriétaire : Sabrina JOLLY ;

Acquéreur : Fahri TURKER.

- Propriété cadastrée section AD n<sup>os</sup> 439, 618 et 619, sise 7 bis Rue Jean Mermoz :

Propriétaire : Monique GRANDJEAN ;

Acquéreurs : Nathalie PEIFFER et Sébastien RAPES.

- Propriété cadastrée section ZP n<sup>o</sup> 14, sise Rue des Dolmens :

Propriétaire : Robert FRIONNET ;

Acquéreur : Christophe GALLOIS.

- Propriété cadastrée section AK n<sup>o</sup> 244, sise 9 Rue de Verdun :

Propriétaire : Jérôme DIEZ DE THÉLAN ;

Acquéreur : Théo PERRIN.

- Propriété cadastrée section 176 AB n<sup>os</sup> 63 et 206, sise Route de Ninville à DONNEMARIE :

Propriétaires : Consorts RICHARDOT-THOMAS ;

Acquéreur : Sandrine RAILLARD.

- Propriété cadastrée section 176 AB n<sup>o</sup> 207, sise Route de Ninville à DONNEMARIE :

Propriétaires : Consorts RICHARDOT-THOMAS ;

Acquéreur : Sandrine RAILLARD.

- Propriété cadastrée section AI n<sup>os</sup> 453 et 454, sise Chemin du Nautique :

Propriétaire : Aurélie LIEZ ;

Acquéreur : Vincent NICOLLE.

- Propriété cadastrée section AC n<sup>o</sup> 520, sise 44 Rue Malaingre :

Propriétaire : Angélique GILLOT ;

Acquéreur : SCI MG IMMO 52.

- Propriété cadastrée section AB n<sup>os</sup> 454, 652, 653, 654, 655 et 656, sise Rue des Forges :

Propriétaire : Karim BELLABAS ;

Acquéreur : Fahri TURKER.

- Propriété cadastrée section 191 B n<sup>os</sup> 287 et 288, sise l'Abondance à ESSEY-LES-EAUX :

Propriétaires : Jean-Marie et Maria COLSON ;

Acquéreurs : Steven PETTINI et Marion ISSELIN.

**Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**25 voix pour**

## 2024\_76 - Décisions Modificatives (DM)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général de la Ville pour l'année 2024 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget annexe de l'Hôtel du Commerce pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser une Décision Modificative sur ces deux budgets ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la décision modificative suivante :

### BUDGET GÉNÉRAL

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DF 60611//020	Eau et Assainissement	+ 800,00 €
DF 60612//020	Énergie-Electricité	+ 8 000,00 €
DF 61521//020	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 72 000,00 €
DF 6156//020	Maintenance	+ 12 700,00 €
DF 6227//020	Frais actes et contentieux	+ 800,00 €
DF 66111//020	Intérêts réglés à l'échéance	+ 17 000,00 €
DF 023	Virement à la section d'investissement	- 111 300,00 €
RI 021	Virement de la section de fonctionnement	- 111 300,00 €
RI 1313//020	Subvention départementale	+ 111 300,00
€		
DI 2181//518	Réseaux de voirie	+ 42 000,00 €
DI 2313//11	Construction - Police municipale	+ 45 000,00 €
DI 238//020	Avances versées immo. corporelles	+ 15 000,00 €
DI 2041582//512	Subventions d'équipement versées	- 102 000,00 €

### BUDGET HÔTEL DU COMMERCE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DF 66111//632	Intérêts échéances	+ 15 000,00 €
RF 75738//632	Autres produits de gestion	+ 15 000,00 €
DF 675//632	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 3 500,00 €
DF 6761//632	Diff. sur réalisations transférées en Invest	+ 500,00 €
RF 75738//632	Autres produits de gestion	+ 4 000,00 €
RI 28188//020	Amortissements autres	+ 4 000,00 €
RI 1311//020	Subventions état et Ets nationaux	- 4 000,00 €

## 25 voix pour

### 2024\_77 - Investissements communaux : Autorisation donnée au Maire de contracter un prêt

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les investissements municipaux débutés sur la fin de l'année 2024 et ceux qui débiteront en 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne (CACB) un prêt à taux fixe et amortissement constant d'un montant de 1 300 000,00 € (un million trois cent mille euros), en vue d'assurer le financement des investissements communaux ;

**NOTE** que les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

#### Conditions financières :

Montant emprunté : 1 300 000,00 €

Taux fixe : 3,19 %

Durée : 12 ans

Frais de dossier : 0,10% du montant sollicité

Échéance trimestrielle : 27 083,33 €

#### Caractéristiques spécifiques :

Déblocage des fonds : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt

Appel de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en mai 2026

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds.

### **25 voix pour**

#### **2024\_78 - Association « Encyclopédie Vivante » - Octroi d'une subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Encyclopédie Vivante » assure les visites guidées pour le compte du Musée de la Coutellerie ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de verser une indemnité aux guides bénévoles ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 068,00 € (mille soixante-huit euros) à l'Association « Encyclopédie Vivante » ;

**DIT** que ladite subvention sera versée à l'Association sur présentation des justificatifs d'indemnisation des guides ;

**NOTE** que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2024, 890 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à  $890 \times 1,20 \text{ €} = 1\,068,00 \text{ €}$  (mille soixante-huit euros)

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **25 voix pour**

#### **2024\_79 - Gîtes communaux : Modification des tarifs de location**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver les tarifs des gîtes communaux conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;

**DIT** que ces nouveaux tarifs trouvent à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## 25 voix pour

### 2024\_80 - Lotissement La Perrière : Vente du lot n° 13

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de M. Bruno ROGER et Mme Laure ZEGDOUN portant réservation du lot n° 13 du lotissement La Perrière, représentant une superficie de 706 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la vente du lot n° 13 à M. Bruno ROGER et Mme Laure ZEGDOUN ;

**RAPPELLE** que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

## 25 voix pour

### 2024\_81 - Opération d'extension de l'espace Santé : Demande de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Nogent a réalisé en 2018 l'acquisition d'une propriété sise 142 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, en vue de réhabiliter celle-ci en un Espace Santé. Cet équipement visait à proposer, tant aux professionnels de santé présents sur le territoire qu'à ceux qui seraient intéressés pour s'y implanter, une offre de locaux adaptés disponibles immédiatement ;

Considérant qu'aujourd'hui l'Espace Santé s'inscrit comme une véritable réussite et un outil d'attractivité du territoire qui accueille un médecin généraliste, un cabinet infirmier, un dentiste, un cardiologue, 2 ostéopathes, 2 kinésithérapeutes, une nutritionniste et une podologue et une orthophoniste. Une cellule a d'ores et déjà été réservée pour accueillir un nouveau médecin généraliste qui souhaiterait s'installer à Nogent ;

Considérant que seule une cellule reste disponible à ce jour ;

Considérant qu'à la lumière de ce constat, la Ville souhaite lancer la première phase de l'opération d'extension de l'Espace Santé sous la forme d'un bâtiment contigu évolutif qui pourrait dans un premier temps abriter 4 nouveaux cabinets médicaux ;

Considérant que cette opération est susceptible de faire l'objet de financements de la part des partenaires institutionnels publics et privés ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à arrêter le coût prévisionnel de réalisation de cette opération et à autoriser M. le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des financeurs institutionnels et privés ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'extension de l'Espace Santé - 1<sup>ère</sup> Phase ;

**ARRÊTE** à la somme de 1 235 508,00 € HT (un million deux cent trente-cinq mille cinq cent huit euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions ou dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**25 voix pour**

**2024\_82 - Ouvertures dominicales 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la Loi n° 2015-990 en date du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;



Vu la synthèse des commerçants formulée par écrit ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont en date du 12 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 ;

Considérant que la Loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de déroger aux ouvertures des commerces le dimanche dans la limite de 12 dimanches maximum par année civile ;

Considérant que les autorisations d'ouverture sont données par le Maire de la commune après avis conforme de l'organe de l'EPCI à fiscalité propre lorsque plus de 5 dimanches sont concernés ;

Considérant que l'ensemble des commerces nogentais concerné a été contacté pour proposition ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces présents sur le territoire de la commune de Nogent les dimanches suivants de l'année 2025 :

- Pour les commerçants appartenant aux branches d'activités : parfumerie et produits de beauté, habillement, textile, chaussures, maroquinerie et article de voyage, bricolage, quincaillerie, librairie et papeterie, optique, vente de vidéo, horlogerie, bijouterie, joaillerie, jouets, articles de sports et articles de loisirs, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence, porcelaine et verre, téléphonie, ainsi que les grands magasins et magasins populaires à rayons multiples, hypermarchés et supermarchés, sont autorisés, à laisser leurs établissements ouverts les :

- 25 mai 2025 ;

- 15 juin 2025 ;

- 5 octobre 2025 ;

-12 octobre 2025 ;

- 7 décembre 2025 ;

- 14 décembre 2025 ;

- 21 décembre 2025 ;

- 28 décembre 2025.

- Pour les commerçants appartenant aux branches d'activités : autres commerces de détails en magasin non spécialisés (4179B) sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- 12 janvier 2025 ;

- 29 juin 2025 ;

- 31 août 2025 ;

- 12 octobre 2025 ;

- 9 novembre 2025 ;

- 16 novembre 2025 ;

- 23 novembre 2025 ;

- 30 novembre 2025 ;

- 7 décembre 2025 ;
- 14 décembre 2025 ;
- 21 décembre 2025 ;
- 28 décembre 2025.

- Pour les commerçants appartenant aux commerces de détail automobile (service de la distribution et de la réparation automobile) sont autorisés, par arrêté municipal, à laisser leurs établissements ouverts les dimanches suivants :

- 19 janvier 2025 ;
- 16 mars 2025 ;
- 15 juin 2025 ;
- 14 septembre 2025 ;
- 12 octobre 2025.

**RAPPELLE** que les dimanches concernés par la dérogation d'ouverture seront autorisés par arrêté municipal ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **25 voix pour**

**2024\_83 - Demande d'autorisation environnementale de la société PE DE LA LANQUES-SUR-ROGNON sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lanques-sur-Rognon : Avis du Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-09-00022 en date du 11 septembre 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE LA LANQUES-SUR-ROGNON sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lanques-sur-Rognon ;

Considérant que la Ville de Nogent fait partie de la liste des communes concernées par ce projet ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis FAVORABLE à la demande présentée par la société PE DE LA LANQUES-SUR-ROGNON qui a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lanques-sur-Rognon ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**20 voix pour**  
**3 voix contre**  
**2 abstentions**

**2024\_84 - Rapport triennal d'artificialisation des sols : Présentation au Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 206 qui introduit l'obligation de réaliser tous les 3 ans, à compter la date de promulgation de la loi, un rapport triennal d'artificialisation des sols ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021 précédente (article 191 de la loi climat et résilience) ;

Considérant que le rapport triennal d'artificialisation des sols doit être réalisé à l'échelle du document d'urbanisme applicable sur la commune de Nogent ;

Oùï l'exposé de M. le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols présenté lors de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ;

**PRÉCISE** qu'en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication aux :

- Préfet de la région Grand Est,
- Préfet de la Haute-Marne,
- Président du conseil régional Grand Est,
- Président du Pays de Chaumont,
- Président de l'agglomération de Chaumont.

**25 voix pour**

**2024\_85 - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **25 voix pour**

### **2024\_86 - Personnel communal : Prise en compte de la part patronale de la prévoyance**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-11 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance » ;

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORÉ- Groupe DIOT SIACI ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent en exercice, expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Marne a décidé de mettre en place une convention de participation

prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de la Haute-Marne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORÉ- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,

- Options :

La garantie « Perte de retraite »

La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.  
Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).  
Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé de Thierry PONCE maire de Nogent,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la Haute-Marne et SIACI SAINT HONORÉ – DIOT SIACI;

**DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »;

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

**25 voix pour**

**Questions diverses**

Tableau des séances du Conseil municipal 2025

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h43.

Monsieur Patrick PRODHON  
Secrétaire de séance

Monsieur PONCE Thierry,  
Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right.